

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2025

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, selon convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme ROUAULT Nadège étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mme ROUAULT, MM GERMANAUD, MARTIN DUDOGNON, BARAUD, adjoints, Mmes FRANCOIS, LESTER, MASSIAS, ROUMILHAC, MM CAILHOL, DUCHILIER, DESSON, PERICHON

Représenté(e-s) :

Absent(e-s) : Mme ALBESPY, M DESSON

Délibération n°2025-12-01

Objet : Renouvellement de l'éclairage du stade de football

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver un projet de renouvellement de l'éclairage du stade de football, devenu vétuste et énergivore. L'installation d'un matériel plus performant et plus économe améliorera son usage et permettra une bonne classification du stade par la Fédération Française de Football. Le coût des travaux est estimé à la somme de 30 000.00€ (estimation société SPIE). Le projet peut bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football à hauteur de 7 000.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de renouvellement de l'éclairage du stade de football municipal tel que présenté par Monsieur le Maire ;

APPROUVE son estimation et le plan de financement proposé par Monsieur le Maire ;

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-02

Objet : Travaux de réhabilitation de la Grange en musée numérique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver un projet de réhabilitation du bâtiment « la Grange » situé en face du Musée René Baubérot afin

d'y accueillir un musée numérique (sis rue de la Porte Fortifiée – parcelle cadastrée section AE n°207).

Le coût des travaux est estimé à la somme de 150 000.00€ (frais d'études et d'imprévus inclus). Le projet peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2026 et des crédits FEDER. La Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux participera également au financement par l'octroi d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation de « la Grange » en musée numérique tel que présenté par Monsieur le Maire ;

APPROUVE l'estimation du projet à hauteur de 150 000.00€ ;

APPROUVE le plan de financement figurant en annexe de la présente délibération ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements susmentionnés en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Reçu en Préfecture le 17/12/2025

Délibération n°2025-12-03

Objet : Travaux d'effacement des réseaux dans le village de Vaugelade - convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV

VU l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

VU Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens dans le village de Vaugelade – 8290 Châteauponsac.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE le Syndicat Energies Haute-Vienne comme Maître d'Ouvrage des travaux d'éclairage public dans le village de Vaugelade ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-04

Objet : Travaux d'effacement des réseaux dans le village de Vaugelade - convention de servitude avec le SEHV sur la parcelle N191

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier a approuvé les travaux d'effacement des réseaux dans le village de Vaugelade et désigné le SEHV comme Maître d'Ouvrage de l'opération.

Dans le cadre de ces travaux, il s'avère nécessaire d'implanter trois canalisations souterraines sur une longueur totale de 130ml et un coffret sur la parcelle cadastrée

section N n°191 dont la commune est propriétaire. La signature d'une convention établissant l'existence de cette servitude est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec le SEHV autorisant l'implantation de trois canalisations souterraines et un coffret sur la parcelle communale cadastrée section N n°191, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-05

Objet : Travaux de réfection de la voirie Passage Pavé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver un projet de réfection de la voirie du Passage Pavé dans le centre-bourg de Châteauponsac.
Le coût des travaux est estimé à la somme de 45 000.00€ par la SARL GERMANAUD (frais d'imprévus inclus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réfection de la voirie du Passage Pavé tel que présenté par Monsieur le Maire ;

APPROUVE l'estimation du projet à hauteur de 45 000.00€ ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-06

Objet : Travaux de changement du chauffage du secrétariat de mairie

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal que le système de chauffage du secrétariat de mairie est tombé en panne et qu'il est nécessaire et urgent de le changer pour assurer la continuité du service public dans de bonnes conditions.

Le coût des travaux est estimé à la somme de 50 000.00€ par la SAS LECOMTE ET FILS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de changer le système de chauffage de la mairie et commande la fourniture et la pose d'une nouvelle pompe à chaleur ;

ACCEPTE la proposition de la SAS LECOMTE ET FILS à hauteur de 45 000.00€ ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-07

Objet : Défrichement d'une parcelle à La Grande lande

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction d'un boulodrome couvert d'une charpente porteuse de panneaux photovoltaïques sont en cours. Ces travaux prévoient également :

- l'implantation d'une armoire électrique pour raccorder le dispositif au réseau
- et la fourniture et la pose d'une cuve de récupération des eaux pluviales.

Il est prévu d'implanter ces infrastructures sur la parcelle voisine cadastrée section F n°371 dont la commune est propriétaire. Il est préalablement nécessaire de défricher ladite parcelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer une demande d'autorisation de défricher la parcelle cadastrée section F n°371 auprès des services de la Direction Départementale des Territoires.

Reçu en Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-08

Objet : EDF RENOUVELABLES FRANCE – projet de parcs agrivoltaïques sur la commune

Monsieur Le Maire rappelle que le groupe EDF RENOUVELABLES FRANCE, en collaboration avec plusieurs agriculteurs, développe un projet d'installations de parcs agrivoltaïques sur des terrains du sud de la commune (secteur de La Vauloubé, Les Taffres, Lacombe, Lavillaureix). Une présentation du projet a été proposée au Conseil Municipal au mois de septembre.

La société EDF RENOUVELABLES FRANCE, afin de lancer l'ensemble des études qui permettront d'identifier les zones les plus favorables au développement du projet, sollicite préalablement l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

EMET un avis favorable à la poursuite des études de faisabilité devant permettre, avant toute mesure de mise en œuvre, de répondre au projet agricole tout en intégrant les problématiques environnementales et paysagères.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-09

Objet : Elargissement de la voirie communale Avenue du Général de Gaulle – acquisition de bandes de terrains (indivision CAURAT)

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des travaux d'effacement des réseaux avenue du Général de Gaulle réalisés en 2022, la Commune avait décidé d'élargir la voirie communale afin d'y améliorer la circulation publique et de créer un espace de retournement pour les camions.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire l'acquisition de plusieurs terrains le long de la voie communale. Le bornage contradictoire des parcelles a été réalisé.

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui stipule que « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

CONSIDERANT que l'élargissement de la voie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et qu'il n'y a donc pas lieu de précéder l'acquisition d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°711 sise au Rieu Pérou, d'une surface de 38m², appartenant à l'indivision CAURAT, au prix de 0.30€/m² ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tout autre document et pour faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-10

Objet : Elargissement de la voirie communale Avenue du Général de Gaulle – acquisition de bandes de terrains (M BRAC)

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des travaux d'effacement des réseaux avenue du Général de Gaulle réalisés en 2022, la Commune avait décidé d'élargir la voirie communale afin d'y améliorer la circulation publique et de créer un espace de retournement pour les camions. Pour ce faire, il est nécessaire de faire l'acquisition de plusieurs terrains le long de la voie communale. Le bornage contradictoire des parcelles a été réalisé.

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui stipule que « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de*

nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

CONSIDERANT que l'élargissement de la voie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et qu'il n'y a donc pas lieu de précéder l'acquisition d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE faire l'acquisition

- de la parcelle cadastrée section AE n°709 sise au Rieu Pérou, d'une surface de 143m²,
- de la parcelle cadastrée section H n°2300 sise au Rieu Pérou, d'une surface de 33m²
- de la parcelle cadastrée section H n°2303 sise au Rieu Pérou, d'une surface de 92m²
- de la parcelle cadastrée section H n°2304 sise au Rieu Pérou, d'une surface de 187m²

appartenant à M BRAC Olivier, au prix de 0.30€/m² ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tout autre document et pour faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-11

Objet : Elargissement de la voirie communale Avenue du Général de Gaulle – acquisition de bandes de terrains (M et Mme PASQUET)

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des travaux d'effacement des réseaux avenue du Général de Gaulle réalisés en 2022, la Commune avait décidé d'élargir la voirie communale afin d'y améliorer la circulation publique et de créer un espace de retournement pour les camions. Pour ce faire, il est nécessaire de faire l'acquisition de plusieurs terrains le long de la voie communale. Le bornage contradictoire des parcelles a été réalisé.

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui stipule que « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

CONSIDERANT que l'élargissement de la voie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et qu'il n'y a donc pas lieu de précéder l'acquisition d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section H n°2299 sise au Rieu Pérou, d'une surface de 18m², appartenant à M et Mme PASQUET, au prix de 0.30€/m² ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tout autre document et pour faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-12

Objet : Elargissement de la voirie communale Avenue du Général de Gaulle – acquisition de bandes de terrains (indivision LAVOUX)

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des travaux d'effacement des réseaux avenue du Général de Gaulle réalisés en 2022, la Commune avait décidé d'élargir la voirie communale afin d'y améliorer la circulation publique et de créer un espace de retournement pour les camions. Pour ce faire, il est nécessaire de faire l'acquisition de plusieurs terrains le long de la voie communale. Le bornage contradictoire des parcelles a été réalisé.

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui stipule que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

CONSIDERANT que l'élargissement de la voie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, et qu'il n'y a donc pas lieu de précéder l'acquisition d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°713 sise au Rieu Pérou, d'une surface de 23m², appartenant à l'indivision LAVOUX, au prix de 0.30€/m² ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tout autre document et pour faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-13

Objet : Aménagement de l'entrée de bourg Est – convention avec le Lycée R. Loewy.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°20 et 21 (site de la Ferme des Gâches) en entrée de bourg Est et qu'une commission communale a été créée pour réfléchir à son agencement et son usage.

Nous avons pris contact avec le lycée professionnel Raymond Loewy de La Souterraine. L'établissement propose de faire travailler les élèves de sa filière « aménagement des espaces extérieurs » sur une proposition d'aménagement de cet espace. Ce partenariat doit être encadrée par une convention prévoyant : une visite du site par les élèves en février 2026, une phase d'analyses et de recherches, une phase de développement et de mise au point et une présentation des projets en mai 2026. En contrepartie, la Commune s'engage à fournir toute la documentation nécessaire, à assister à la présentation le 12 mai 2026 et à prendre en charge les frais à hauteur de 4 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le partenariat avec le Lycée professionnel R. Loewy de la Souterraine pour l'aménagement de l'entrée de bourg Est :

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée R. Loewy de La souterraine dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-14

Objet : Dénomination de la résidence ODHAC pour personne âgées/handicapées.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, par délibération n°2024-04-23, a approuvé le projet de l'ODHAC de construire quatre pavillons adaptés à l'accueil de personnes âgées ou handicapées sur un terrain lui appartenant Rue Rhin et Danube. La Commune s'est engagée à participer financièrement au projet.

Il revient à la Commune de donner un nom à cette résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de nommer la nouvelle résidence ODHAC « Résidence Rhin et Danube ».

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-15

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de

fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année d'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption. Le vote du budget 2026 de la commune étant prévu au mois d'avril 2026, cette autorisation permettra d'assurer une continuité dans la réalisation des opérations d'investissement.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2025 crédit des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports.

Budget principal : Crédits ouverts en 2025

Chapitre 20	28 000.00
Chapitre 21	466 666.10
Chapitre 23	988 000.00
Chapitre 27	688 350.00
Total	2 171 016.10
Limite du ¼ des crédits inscrits :	542 754.02

Répartis comme suit : 2171016.10

Chapitre 20 : 20 000.00€ - immobilisations corporelles

Chapitre 21 : 322 754.02€ - immobilisations corporelles

Chapitre 23 : 200 000.00€ - immobilisation en cours

Budget annexe Production d'EnR - Crédits ouverts en 2025

Chapitre 23	1 440 000.00
Total	1 440 000,00
Limite du ¼ des crédits inscrits :	360 000.00

Répartis comme suit :

Chapitre 21 : 160 000.00€ - immobilisations corporelles

Chapitre 23 : 200 000.00€ - immobilisation en cours

Budget annexe du Musée - Crédits ouverts en 2025

Chapitre 21	16 000.00
Total	16 000.00
Limite du ¼ des crédits inscrits	4 000.00

Répartis comme suit :

Chapitre 21 : 4 000.00€ - immobilisations corporelles

Préfecture le 22/12/2025

Délibération n°2025-12-16

Objet : Clôture du budget annexe de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a transféré au syndicat COUL GART EAU sa compétence distribution d'eau potable à compter du 01/01/2025. Il convient donc de clôturer le budget annexe du service de l'Eau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-09-03 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal décide du transfert de la compétence « distribution d'eau potable » au syndicat COUL GART EAU au 01/01/2025 ;

VU la délibération n°2025-04-09 en date du 14 avril 2025 procédant à l'affectation provisoire de l'excédent de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du service de l'eau au budget principal ;

VU la délibération n°2025-04-12 en date du 14 avril 2025 décidant du transfert des résultats du budget annexe du service de l'eau au syndicat mixte COUL GART EAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la clôture du budget annexe du service de l'Eau à date du 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-17

Objet : Clôture du budget annexe de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a transféré au syndicat COUL GART EAU sa compétence « assainissement collectif » à compter du 01/01/2025. Il convient donc de clôturer le budget annexe du service de l'assainissement collectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-09-03 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal décide du transfert de la compétence « assainissement collectif » au syndicat COUL GART EAU au 01/01/2025 ;

VU la délibération n°2025-04-09 en date du 14 avril 2025 procédant à l'affectation provisoire de l'excédent de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement collectif au budget principal ;

VU la délibération n°2025-04-13 en date du 14 avril 2025 décidant du transfert des résultats du budget annexe du service de l'assainissement collectif au syndicat mixte COUL GART EAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la clôture du budget annexe du service de l'Assainissement collectif à date du 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-18a

Objet : Budget Principal – Décision modificative de crédits n°1

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la décision modificative de crédits suivante afin de garantir la valorisation en investissement des travaux de réhabilitation de la toiture de la stabulation de la Ferme des Gâches effectués en régie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Addition de crédits

Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Achats de matériel, équipements et travaux	011/605	+50 000.00		
Immobilisations corporelles			042/722	+50 000.00
FONCTIONNEMENT		+50 000.00		+50 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative de crédits telle que présentée par Monsieur le Maire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-12-18

Préfecture le 14/01/2026

Délibération n°2025-12-18b

Objet : Budget Principal – Décisions modificatives de crédits n°2

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la décision modificative de crédits suivante afin de garantir la valorisation en investissement des travaux de réhabilitation de la toiture de la stabulation de la Ferme des Gâches effectués en régie.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement de crédit

Intitulé	DEPENSES	
	Compte	Montant
Immeubles de rapports	21/21321	-50 000.00
Immobilisations corporelles	040/21321	+50 000.00
INVESTISSEMENT		00.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative de crédits telle que présentée par Monsieur le Maire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-12-18

Préfecture le 14/01/2026

Délibération n°2025-12-19

Objet : Budget Principal – Décision modificative de crédits n°3 (addition de crédits)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la décision modificative de crédits suivante afin de garantir la prise en charge d'un remboursement de TVA sur des travaux effectués sur le réseau d'eau potable en 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Addition de crédits

Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	041/2762	+4 200.00		
Réseaux d'adduction d'eau			041/21531	+4 200.00
INVESTISSEMENT		+4 200.00		+4 200.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative de crédits telle que présentée par Monsieur le Maire.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-20

Objet : Budget Principal – Décision modificative de crédits n°4 (virement de crédits)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la décision modificative de crédits suivante afin de garantir la bonne exécution du budget principal et notamment l'avance de trésorerie nécessaire au budget annexe « production d'énergies renouvelables ».

SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement de crédit

Intitulé	DEPENSES	
	Compte	Montant
Installations, matériel et outillage techniques	23/2315	-122 000.00
Autres établissements publics	27/27638	+122 000.00
INVESTISSEMENT		00.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative de crédits telle que présentée par Monsieur le Maire.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-21

Objet : Budget annexe du Musée – Décision modificative de crédits n°2 (addition de crédits)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les décisions modificatives de crédits suivantes afin de garantir la bonne exécution du budget annexe du Musée René Baubérot.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Addition de crédits

Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Achats de matériel, équipements et travaux	011/60632	+11 700.00		
Virement à la section investissement	023	+3 000.00		
Participation Etat			74/74718	+14 700.00
FONCTIONNEMENT		+14 700.00		+14 700.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Addition de crédits

Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Bâtiments publics	21/21351	+3 000.00		
Virement section fonctionnement			021	+ 3 000.00
FONCTIONNEMENT		+3 000.00		+3 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les décisions modificatives de crédits telles que présentées par Monsieur le Maire.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-22

Objet : Avance de trésorerie au budget annexe « Production d'énergies renouvelables »

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « Production d'énergies renouvelables » fonctionne indépendamment du budget principal. Les recettes d'investissement sont issues des subventions perçues pour la réalisation des infrastructures productrices et les recettes de fonctionnement par la revente de l'électricité produite par ces mêmes structures. Il s'avère nécessaire de prévoir une avance de trésorerie du budget principal vers ce budget annexe pour permettre la réalisation des travaux structurants. Le remboursement au budget principal se fera au fur et à mesure de la revente de la production d'énergie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales

CONSIDERANT que l'application du principe d'autonomie financière nécessite que le budget principal puisse avancer des crédits aux budgets annexes afin de pouvoir effectuer les dépenses en attendant la perception des recettes d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de procéder à une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Production d'énergies renouvelables » ;
FIXE le montant de l'avance à la somme de 688 000.00€ ;
DIT que le remboursement de l'avance de trésorerie se fera au fur et à mesure de la revente de la production d'énergie.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-23

Objet : Versement d'un fonds de concours au syndicat mixte fermé COUL GART EAU

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a transféré sa compétence « assainissement collectif » au syndicat mixte fermé COUL GART EAU au 1^{er} janvier 2025. Des travaux d'extension du réseau sont rendus nécessaires rue de la Paix pour desservir des bâtiments qui font l'objet de projets structurants pour la Commune (réhabilitation de la Grange en musée numérique, construction d'une médiathèque). Au regard de l'intérêt général des travaux concernés, Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 50% du montant des travaux estimés par la société SAUR à la somme de 20 500.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de verser au syndicat COUL GART EAU un fonds de concours pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement rue de la Paix. ;
FIXE le montant du fonds de concours à hauteur de 50% du montant des travaux soit 10 250.00€ ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-24

Objet : Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates du 12 avril 2010 et du 10 avril 2017 déterminant les conditions d'attribution de fonds de concours aux communes membres de la Communauté de Communes ;
CONSIDERANT que le projet de construction d'une nouvelle médiathèque et d'un auditorium en centre-bourg de la Commune de Châteauponsac relève de l'intérêt communautaire et communal ;
CONSIDERANT le plan de financement du projet annexé à la présente délibération estimant le coût de l'opération à la somme de 2 570 000.00€ ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes sollicite des subventions publiques auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département, à hauteur de 68% du montant HT de l'opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder à la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux un fonds de concours pour les travaux de construction d'une médiathèque et d'un auditorium sur la Commune de Châteauponsac ;

FIXE le montant du fonds de concours à hauteur de 45% du montant restant à la charge de la Communauté de Communes ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget prévisionnel 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-25

Objet : Subvention au budget annexe du Musée René Baubérot

Conformément aux prévisions budgétaires 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention au budget annexe du Musée René Baubérot afin d'assurer le bon fonctionnement du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention de 85 000.00€ au budget annexe du Musée René Baubérot.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-26

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'EHPAD l'Age d'Or

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne met plus de personnel à disposition de l'EHPAD l'Age d'Or pour la préparation des repas des enfants de la maternelle.

En contrepartie, la Commune s'est engagée à participer à la prise en charge de la rémunération d'un agent employé par l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'EHPAD l'Age d'Or une subvention de 8 299.20€.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-27

Objet : Affectation du legs Lamarguerite

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le placement de la somme issue du legs LAMARGUERITE ne produit plus d'intérêts. Monsieur le Maire propose néanmoins de maintenir le versement aux bénéficiaires habituels à hauteur de 45.50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser la somme de 45.50€ aux personnes suivantes :

- M. COURMELAUD J. Camille, La Gareille
- Mme COURMELAUD Huguette, La Gareille

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-28

Objet : Tarifs 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
FIXE les tarifs 2025, ci-annexés.

1/ LOCATION DE SALLES ET DE MATERIEL MUNICIPAUX

Location salle des fêtes, salle culturelle et salle J. Ferry (Tous utilisateurs)

* participation aux charges	30.00 €
-----------------------------	---------

Location salle des fêtes (Tous utilisateurs)

* caution	500.00 €
* ménage + vaisselle (petite salle)	70.00 €
* ménage + vaisselle (totalité installation)	130.00 €

Location salle des fêtes (Utilisateurs locaux - du vendredi 16 h au lundi 9 h)

* salle de réunion, cafeteria, cuisine	250.00 €
* totalité des installations	350.00 €
* location à la journée	200.00 €
* location à la semaine	1 100.00 €
* Associations qui ont leur siège social à Châteauponsac et leur activité dans la commune	1 utilisation gratuite

Location salle des fêtes (Utilisateurs extérieurs - du vendredi 16 h au lundi 9 h)

* salle de réunion, cafeteria, cuisine	400.00 €
*totalité des installations	600.00 €
*location à la journée	220.00 €
*location à la semaine	1 100 .00 €

Location chaises, tables, vaisselle (24 h)

*vaisselle	gratuite
* 1 table 4 à 6 P. + chaises	5.00 €
* table > 6 p. + chaises	10.00 €
* table ronde	15.00 €
* forfait transport	30 € commune 50 € extérieur
* 10 chaises (par lot de 10)	5.00 €
Tables festivité : par table + 2 bancs	10.00 €
Caution par location	100.00 €
Remplacement des tables cassées :	
petites	55.00 €
moyennes	65.00 €
grandes	75.00 €

Prêt de matériel communal (friteuse, plancha...)

* caution	120.00 €
-----------	----------

Location salle Jules Ferry (ancienne cantine) du vendredi 16 h au lundi 9 h

* pour tout utilisateur	130.00 €
* caution	130.00 €

Location salle Jules Ferry (ancienne cantine) à la journée

* pour utilisation à caractère commercial	200.00 €
* caution	130.00 €

Location salle culturelle

* utilisation à caractère commercial (avec chauffage)	300.00 €
* tarif journalier pour les expositions	50.00 €
* tarif journalier pour les réunions (avec vidéo)	92.00 €
* caution	80.00 €
* chauffage (du 01/11 au 31/03) par jour	80.00 €
* cours payants dispensés par un professionnel (structure non associative) – séance de 3h maximum	25.00€ la séance

Location gymnase

* cours payants	10 € /h
* associations qui ont leur siège social sur la commune	gratuit

Location salle détente

* cours payants	10 € / h
* associations qui ont leur siège social sur la commune	gratuit

Location salle de réunion (mairie)

* associations à but lucratifs, sociétés privées...	50 €/ ½ journée
---	-----------------

Location sono

* caution sono	300.00 €
* location de la sono à Châteauponsac	120.00 €
* location de la sono "extérieur"	150.00 €
Location rétroprojecteur (par jour)	20.00 €
* caution	100.00 €

Clefs

* Forfait pour perte et réfection de clefs de salle mises à disposition	45.00 €
---	---------

2/ TARIFS DU CIMETIERE

* concession d'une case au columbarium ou d'une cave urne pour 30 ans	665.00 €
* tarif concession au m ²	100.00 €
Caveau communal (maximum 50 jours)	
* 1er mois/10 jours	9.20 €
* 2ème mois/10 jours	11.00 €

3/ SERVICES MUNICIPAUX**Photocopies**

* associations (papier fourni par l'association)	0.15 €
* associations (papier fourni par la mairie)	0.20 €
* papier cartonné	0.30 €
* particulier photocopie A4 Noir et Blanc	0.30 €
* particulier photocopie A3 Noir et Blanc	0.50 €
* particulier photocopie A4 Couleurs	1.00€ €
* particulier photocopie A3 Couleurs	1.50 €
* particulier copie matrice cadastrale ou plan	0.30 €

Fax

* un fax envoyé par page	0.30 €
* un fax reçu par page	0.30 €

Etiquettes

* listes électorales (par étiquette)	0.06 €
--------------------------------------	--------

Bulletin municipal

Participation à l'envoi du bulletin municipal	20.00 €
---	---------

Travaux réalisés par les services techniques municipaux

* entrée charretière (forfait)	200.00 €
* busage de fossés	36.00 € /ml

4/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**Redevance droits de place**

* forfait par forain	4.00 €
* redevance forfaitaire de service	1.30 €
* camion semi-remorque	15.00 €
* cirque	200.00 €

5/ RESTAURATION**Restaurant scolaire (prix du repas)**

* école élémentaire : enfants domiciliés à Châteauponsac	3.00 €
* école élémentaire : enfants hors commune	4.54 €
* école maternelle	2.63 €
*personnel communal déjeunant à l'EHPAD	3.12 €

Repas des aînés

personnes âgées + 70 ans	offert
conjoint et accompagnateur	20.00 €

Gobelet à l'effigie de la Commune

L'unité	0.70 €
---------	--------

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-29

Objet : Musée Municipal René Baubérot : Tarifs 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les tarifs d'entrée au Musée René Baubérot pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE comme suit les tarifs d'entrées au Musée René Baubérot :

	Visite libre	Visite guidée
Tarif Groupe +10	5.00€	6.00€
Tarif plein	6.00€	7.00€
Tarif réduit	3.00€	4.00€
Enfants de - 6 ans	Gratuit	Gratuit

DIT que les tarifs réduits sont réservés aux enfants de 6 à 17 ans, aux demandeurs d'emploi et aux personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif) ;

FIXE comme suit les tarifs d'entrée au Musée René Baubérot pour les structures scolaires :

- 3.00€ par élève
- Gratuité pour les accompagnateurs
- Gratuité pour les élèves des établissements scolaires de la Communauté de Communes Gartempe-Saint-Pardoux.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-30

Objet : Noël des enfants du personnel – année 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'offrir aux enfants du personnel municipal un chèque cadeau d'une valeur de 45€/ enfant de moins de 16 ans ;

PRECISE que les agents bénéficiaires doivent avoir été présents dans la collectivité au cours de l'année écoulée.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-31

Objet : Participation de la commune aux séjours des enfants – année 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de participer au financement des séjours organisés pour les enfants domiciliés sur Châteauponsac comme suit :

Colonies de vacances

* Participation	16.00 €/j/enfant
-----------------	------------------

Voyages scolaires (1 fois/enfant)

* voyage scolaire primaire :	15.00 €/j/élève
* voyage collège (participation globale)	50.00 €/élève
* voyages autre établissement scolaire	15.00 €/j/élève - maxi 75 €

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-32

Objet : Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires – année 2024-2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et du décret n°86-425 du 12 mars 1986 pris en application de l'article 23 de la loi précitée, la Commune peut demander une participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de Châteauponsac. Pour l'année scolaire 2024-2025, le montant de la dépense de fonctionnement à prendre en compte s'élève, conformément au tableau annexé, à 114 488.54€ pour 151 élèves. Le coût moyen d'un élève est donc de 758.20€.

Monsieur le Maire propose de porter le taux applicable en matière de répartition à 40% du coût moyen d'un élève. Le montant de la participation aux charges de fonctionnement à percevoir pour les enfants domiciliés en dehors de la commune et qui ont fréquenté nos écoles pendant l'année scolaire 2024-2025 serait donc de $758.20 \times 40\% = 303\text{€}$.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir entre les Communes de résidence des enfants scolarisés à Châteauponsac la dépense annuelle afférente au fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle. Monsieur le Maire propose de fixer la participation annuelle à 303 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE pour l'année scolaire 2024-2025 de répartir entre les communes de résidence des enfants scolarisés à Châteauponsac, la dépense annuelle afférente au fonctionnement des écoles de la commune ;

FIXE la participation annuelle à la somme de 303€ par élève pour l'année 2024-2025.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-33

Objet : Détermination du mode de participation au risque « Santé » des agents municipaux et du montant de la participation

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des

conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 26 mars 2025 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-02-09 en date du 12 février 2025 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

VU l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

VU les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

VU l'avis du Comité Social territorial en date du 4 décembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent. Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de

son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé. Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité. A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87. Le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 15€/agent/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

PREND acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux

DECIDE de verser une participation financière de 15€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

DIT que pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.

DIT que la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention figurera sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Préfecture le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-34

Objet : Motion de soutien au dispositif de fidélisation et de reconnaissance de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires

Face aux inquiétudes des sapeurs-pompiers volontaires, le Conseil Municipal souhaite prendre position contre une réforme qu'il juge préoccupante. Alors que les sapeurs-pompiers

volontaires représentent près de 80 % des effectifs des services d'incendie et de secours en France, leur engagement bénévole est aujourd'hui plus que jamais indispensable à la sécurité de nos territoires. Pourtant, leur mission, déjà exigeante, se heurte à des difficultés croissantes de recrutement et de fidélisation, mettant en péril la capacité de notre pays à assurer une couverture optimale des secours.

La Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (NPFR), instaurée en 2016 et renforcée par la loi « Matras » de 2021, est un dispositif clé pour reconnaître et valoriser l'engagement de ces femmes et hommes qui, au quotidien, protègent nos concitoyens. Ce mécanisme, porté par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF), garantit une rente annuelle complémentaire pour les volontaires ayant accompli au moins 20 ans de service, tout en assurant la continuité des droits pour les anciens et les actifs. La NPFR est un levier stratégique d'attractivité et de fidélisation, indispensable pour maintenir la proximité et l'efficacité des secours sur l'ensemble du territoire.

Pourtant, malgré son importance, ce dispositif reste fragile. En effet, une révision dudit dispositif est actuellement étudiée par le Gouvernement. Or, la participation de l'État, bien qu'en hausse doit être pérennisée et renforcée pour répondre aux besoins croissants des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Le Conseil Municipal s'oppose fermement à toute remise en cause de la NPFR, soulignant qu'elle est un pilier essentiel du volontariat, sans lequel le modèle français de sécurité civile ne pourrait fonctionner.

Les sapeurs-pompiers volontaires sont des acteurs incontournables de notre sécurité collective. Leur engagement, souvent discret mais toujours déterminant, mérite une reconnaissance à la hauteur de leur dévouement. C'est pourquoi le Conseil municipal de Châteauponsac affirme son soutien plein et entier au dispositif de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

Par cette motion, le Conseil Municipal réaffirme son attachement à la sécurité civile et à ceux qui la rendent possible au quotidien. Nous appelons l'État à maintenir et à amplifier son soutien à ce dispositif essentiel, pour que chaque volontaire puisse continuer à exercer sa mission dans les meilleures conditions.

Préfecture le 16/12/2025